

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

5800 CTI

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Chemin du fond de Tavannes
- rue de la Valtoline -
Modification des dates de
travaux**

AGV2025_0501

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant que l'entreprise M.A.E.V.A. devait effectuer des travaux de démantèlement de tuyaux de gaz pour le compte de GRT Gaz, chemin du fond de Tavannes et rue de la Valtoline à Verdun du 16 septembre au 6 octobre 2024 ;

Que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les temps, et que l'entreprise nous demande de décaler les travaux en septembre prochain,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

La route sera barrée du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025, chemin du fond de Tavannes et rue de la Valtoline à Verdun pour permettre la réalisation des travaux de démantèlement de tuyaux de gaz.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée ;
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur ;
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains ;
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte en accord avec le service de ramassage ;
- Rendre le chantier à la circulation et aux piétons en fin de journée ;
- la responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire.

Article 4 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise M.A.E.V.A. Terrassement.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.